

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: accord de stabilisation et d'association, protocole suite à l'élargissement 2004

2004/0115(AVC) - 21/02/2005 - Acte final

OBJECTIF : inclure les 10 nouveaux États membres à l'accord de stabilisation et d'association adopté entre l'Union et la République yougoslave de Macédoine (FYROM).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/192/CE, Euratom du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union et ses États membres d'une part et la FYROM, d'autre part pour tenir compte de l'élargissement de l'Union.

CONTENU : Conformément à l'article 6, par. 2, de l'Acte d'adhésion des 10 nouveaux États membres à l'UE, l'adhésion de ceux-ci à l'accord UE-FYROM de stabilisation et d'association entré en vigueur le 1er avril 2004 doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord.

C'est l'objet de la présente décision. Le texte du protocole négocié avec la FYROM est joint à la décision.